



## RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

---

N<sup>o</sup> DE LA PÉTITION : **421-02324**

DE : **M. CHOQUETTE (DRUMMOND)**

DATE : **LE 4 MAI 2018**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **M. JOËL LIGHTBOUND**

---

Réponse du ministre des Finances

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

---

OBJET

**Livres**

---

**TEXTE ORIGINAL**

---

**RÉPONSE**

Lorsque les Canadiens de la classe moyenne ont plus d'argent pour investir, économiser et faire croître l'économie, tous les Canadiens profitent.

La première initiative de notre gouvernement était d'augmenter l'impôt sur le revenu des Canadiens les plus riches en vue de réduire l'impôt sur le revenu de la classe moyenne. Près de neuf millions de Canadiens bénéficient de la baisse d'impôt pour la classe moyenne. En moyenne, les personnes vivant seules qui en bénéficient économisent 330 dollars par année, et les couples qui en bénéficient économisent 540 dollars par année.

En outre, les familles qui ont des enfants reçoivent l'Allocation canadienne pour enfants (ACE), une prestation plus simple, plus généreuse et mieux ciblée pour ceux qui en ont le plus besoin. Neuf familles sur dix reçoivent plus de soutien comparativement à l'ancien régime de prestations pour enfants. En moyenne, les familles prestataires de l'ACE recevront 6800 dollars cette année. L'ACE aide environ six millions d'enfants, remettant plus de 23 milliards de dollars dans les mains des familles qui travaillent fort. En offrant un soutien accru aux familles qui en ont le plus besoin, l'ACE les aide à investir dans ce qui donne aux enfants un bon départ dans la vie, comme un milieu de vie sûr, de la nourriture saine et des livres pour développer le goût de l'apprentissage tout au long de la vie.

En règle générale, les allègements fiscaux au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers ne s'appliquent pas aux dépenses personnelles telles que l'achat de livres. Par ailleurs, en ce qui concerne la suggestion selon laquelle les livres ne sont pas assujettis à la taxe sur les produits et services (TPS), cette dernière est une taxe de portée générale qui s'applique à la plupart des produits et services consommés au Canada. Les exceptions à l'application générale de la TPS sont actuellement limitées à certains articles, incluant les produits alimentaires de base, les médicaments sur ordonnance et certains appareils médicaux et fonctionnels. L'application de la TPS à une vaste gamme de produits et services rend la taxe plus efficiente, plus simple et plus basse. Lorsque l'on maintient le taux général de la taxe de vente le plus bas possible en gardant une portée plus générale, ce sont tous les consommateurs qui en profitent.

En règle générale, les articles de lecture sont taxables sous le régime de la TPS. Toutefois, pour encourager l'alphabétisation au Canada, les établissements d'enseignement, les bibliothèques publiques et certains groupes à but non lucratif dont l'objectif principal est la promotion de l'alphabétisation sont admissibles à un remboursement de la TPS sur tous les livres imprimés. Le remboursement apportera une aide ciblée aux organisations qui travaillent en première ligne à l'alphabétisation.

Un allègement fiscal précis visant la TPS est offert aux Canadiens à revenu faible ou modeste par l'intermédiaire du crédit pour TPS, plutôt que d'exclure un plus grand nombre d'articles de l'assiette fiscale. Le crédit pour TPS verse une aide annuelle d'environ 4,5 milliards de dollars pour compenser le fardeau de taxe pour les familles et les particuliers à revenu faible ou modeste.